

Casinos de La Seyne et Sanary : les autorisations annulées

Le tribunal administratif de Toulon retoque l'arrêté du ministère de l'Intérieur, mais les acteurs gardent espoir. Le casino des Sablettes peut continuer à fonctionner jusqu'au 1^{er} novembre.

Le tribunal administratif de Toulon a annulé, hier, les autorisations d'exploiter des jeux à La Seyne et à Sanary. Délivrées en mars 2012 par le ministère de l'Intérieur, ces autorisations avaient fait l'objet d'un recours du casino de Bandol, propriété du groupe Partouche. Ce dernier estimait que l'ouverture de deux casinos supplémentaires dans l'ouest-Var allait compromettre l'avenir de l'établissement bandolais (lire par ailleurs). Lors de l'audience du 9 janvier dernier, le rapporteur public avait préconisé l'annulation des arrêtés du ministre de l'Intérieur au motif qu'il n'aurait pas pris en compte « l'impact cumulé », des ouvertures à La Seyne et Sanary, sur le casino de Bandol.

Cette recommandation a donc été suivie par le juge, même si le jugement précise qu'il ne prendra effet, à La Seyne, qu'à compter du 1^{er} novembre 2014. Un délai qui, pour les Seynois, n'est pas anodin.

« Cette décision est un soulagement pour nos équipes », réagit Dylan Peyras, directeur du casino Joa de La Seyne. Nos salariés vont continuer à accueillir notre clientèle comme ils le font depuis plus d'un an. C'était notre priorité. Nous souhaitons que la justice nous accorde un délai nécessaire, le temps de présenter une nouvelle demande d'autorisation de jeux au ministère ».



Situation paradoxale à La Seyne : si le chantier du casino en centre-ville est arrêté, le groupe Joa se dit « soulagé » car son casino provisoire aux Sablettes peut continuer à fonctionner jusqu'au 1^{er} novembre. Le temps de redemander une autorisation au ministère... (Photo Dominique Leriche)

Une nouvelle demande sera très vite déposée

Rassuré, le maire de La Seyne l'est également : « Nous avons une vraie inquiétude ; nous craignons que la justice ne prononce l'annulation de l'arrêté ministériel avec effet immédiat. Mais le juge a fait preuve de

bon sens. Il a pris en compte le contexte économique et a accordé un délai qui est largement suffisant pour que Joa obtienne une nouvelle autorisation. Et j'ai bon espoir que ce soit avant le 1^{er} novembre, ce qui éviterait de stopper l'activité du casino des Sablettes », estime Marc Vuillemot. Le représentant du groupe Joa con-

firme qu'il va présenter un nouveau dossier complet au ministère « le plus vite possible ». « J'espère que le ministère pourra se prononcer dans un délai de trois à quatre mois. D'autant que notre dossier est connu des membres de la commission des jeux, ce qui devrait permettre une instruction rapide ». Et d'ajouter, con-

fiant : « Nous avons déjà obtenu deux fois cette autorisation d'exploitation des jeux à La Seyne ; il n'y a pas de raison qu'on ne l'obtienne pas une troisième (1) ».

Le chantier est arrêté

Reste que si l'activité continue aux Sablettes – au moins jusqu'au 1^{er} novembre –, elle s'arrête en centre-ville, sur le site de construction du grand casino. « Nous avons annoncé l'arrêt temporaire du chantier à l'entreprise générale et à ses sous-traitants, indique Dylan Peyras. Car il reste une incertitude et on ne peut se permettre de continuer à engager un million d'euros par mois avec un tel flou. Mais dès que nous obtiendrons un nouvel arrêté du ministère autorisant l'exploitation des jeux, le chantier sera relancé ».

Pour Marc Vuillemot, l'arrêt du chantier est « la seule ombre au tableau pour les entreprises et les salariés concernés. En même temps, on peut comprendre que le conseil d'administration de Joa prenne cette précaution quand il s'agit d'un chantier de 20 millions d'euros »...

M.G.
mguillon@nicematin.fr

1. La première délivrée en mars 2012 pour l'ouverture aux Sablettes, la deuxième en juillet 2013 pour le transfert futur de l'activité du casino provisoire vers le casino définitif.

Le maire de Sanary « raisonnablement optimiste »

À Sanary, du côté des partisans du casino, on veut croire que l'annulation de l'arrêté d'autorisation d'exploitation des jeux n'est pas synonyme d'abandon du projet. Même si, hier, il ne disposait que de la seule décision du tribunal (et non pas de la totalité du jugement, et donc des motivations du juge) le maire, Ferdinand Bernhard, se disait « raisonnablement optimiste » : « Le tribunal a décidé d'appliquer l'annulation au 1^{er} novembre, le temps pour la Seyne de régulariser la situation. C'est bien la preuve que c'est régularisable ! » C'est bien la preuve, veut-il espérer, qu'il ne s'agit « que d'un vice de forme ».

Luc Le Borgne, le directeur de Vikings Casino, délégué, est plus mesuré : « On va attendre d'avoir le détail du jugement. S'il s'agit d'un problème de forme, on va se rapprocher du ministère

de l'Intérieur pour simplement régulariser l'arrêté d'autorisation. Si c'est un problème de fond, il faudra refaire un dossier complet. »

« Violation de la loi Littoral »

Mais une autre incertitude plane sur le dossier sanaryen. Hier, au tribunal administratif, se tenait une autre audience, au cours de laquelle le recours déposé par deux riverains et l'Association pour la protection du patrimoine de Michel Pacha contestant le permis de construire (nos précédentes éditions) était étudié.

Selon une personne proche du dossier, le rapporteur public aurait abandonné la notion « d'espace remarquable » (et donc d'inconstructibilité) un temps évoquée, mais aurait, en revanche, retenu une « violation de la Loi littoral ». « C'est une loi assez subjective qui

vise à protéger les derniers espaces verts de la spéculation immobilière », note cette même personne. Dans ce cas précis, le rapporteur public aurait avancé qu'une construction « ne serait possible que dans la continuité de l'agglomération ». Or, le bois du Colombet et des routes à l'Est et au Nord du terrain pourraient être considérés comme des « pauses » dans cette urbanisation. Le jugement a été mis en délibéré.

Pour le maire, l'affaire est politique : « Le terrain est constructible depuis 1986 (selon le Plan d'occupation des sols, toujours en vigueur, Ndlr). Ce n'est donc pas moi qui ai décidé ça. Et dans les différents Plans locaux d'urbanisme (PLU), pourtant attaqués de tous les côtés, personne n'a jamais demandé à ce qu'il devienne inconstructible ».

J.P.
jpoillot@nicematin.fr

Partouche justifie son recours

S'il ne souhaite pas commenter la décision du tribunal rendue hier, le président du directoire du Groupe Partouche, Fabrice Paire, a accepté de rappeler les raisons qui ont amené la direction du casino de Bandol à déposer un recours contre l'autorisation d'exploiter des jeux à La Seyne et à Sanary. Déjà, précise-t-il, « nous n'avons pas attaqué les projets de casinos de nos concurrents, mais la décision du ministre qui les a autorisés ». Motif : « La réglementation prévoit que toute ouverture d'un casino doit être décidée au regard d'une étude d'impact qui vérifie qu'elle ne met pas en péril un établissement installé dans un périmètre de 80 km. Or cette disposition n'a pas été prise en compte par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Claude Guéant, avant de rendre une décision qui allait détruire un équilibre local. Et c'est d'autant plus surprenant qu'au sein de la commission des jeux, les représentants du ministre, qui suivent au quotidien l'activité des casinos, avaient émis un avis défavorable, qui s'est avéré minoritaire ».

« Personne ne s'apitoie sur Bandol »

Fabrice Paire estime que la commission des jeux et le ministre « se sont basés uniquement sur l'étude présentée par Joa et qui faisait ressortir un impact minime sur le casino de Bandol ». Du coup, Partouche a fait appel à « un organisme indépendant (1), dont

l'étude d'impact a montré que le produit brut des jeux du casino de Bandol allait se dégrader de plus de 30 % avec l'arrivée de ses concurrents. Et c'est ce qui s'est produit. Ce rapport a été porté à la connaissance du ministre, mais en vain ».

« Aujourd'hui, reprend le patron du groupe Partouche, on s'inquiète des conséquences de l'annulation des jeux à La Seyne, mais personne ne s'apitoie sur les conséquences à Bandol, où le casino a perdu un tiers de son activité avec l'ouverture du casino des Sablettes. Et où un plan social a été mis en œuvre (une quinzaine de licenciements, Ndlr) pour ajuster les moyens à l'activité ».

Si Joa dépose une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter des jeux à La Seyne, Partouche ne restera pas inactif. « Je n'hésiterai pas à demander au ministre de l'Intérieur comment il peut accepter d'autoriser cette activité alors qu'elle met en péril l'avenir du casino de Bandol », assure M. Paire.

De son côté, le directeur du casino de La Seyne se dit « stupéfait que le casino de Bandol parvienne à obtenir, de la justice, la préservation de sa situation de monopole ». Et d'estimer que « l'érosion de l'activité du casino de Bandol est, en grande partie, liée à l'absence d'investissements ces dernières années pour moderniser l'établissement et les jeux proposés ».

1. Atout France, agence de développement touristique

M. G.